



Info arbitrage Gironde, Janvier 2019



Le président, les membres du comité directeur, le cadre technique, la secrétaire et la commissions d'arbitrage vous présente leurs vœux pour cette année 2019.

Rappel et précisions sur le règlement d'arbitrage concernant l'appel du médecin.

Le médecin doit être appelé avec parcimonie, en effet pour les plus jeunes (poussins, benjamins, minimes) la venue du médecin est sans conséquences, à partir de cadets et plus, la venue du médecin doit être justifiée et n'est pas sans conséquences pour le ou les combattants. **Article 29 du règlement de la FIJ et l'annexe 7 du règlement médical de la FFJDA** traite le sujet, mais voici quelques rappels.

L'arbitre peut autoriser la venue du médecin pour certains cas ; Choc à la tête, cervicale, rachis, partie génitale... pour un examen ou une assistance rapide du combattant, **sauf avis contraire du médecin**, le combat reprendra.

- L'arbitre peut faire venir le médecin **à la demande du combattant**, dans ce cas-là, après examen le combat sera terminé et l'adversaire sera désigné vainqueur par **Kiken-Gaeshi**.
- Ensuite pour les cas de blessure mineures l'intervention du médecin **à la demande de l'arbitre** devra être rapide et limité à 3 traitements (blessure identiques), 2 traitements sans conséquence, le 3^{ème} entraîne la perte du combat, le combattant sera déclaré perdant par Kiken-Gaeshi.

Blessure, (maladie ou accident)

- La décision du combat où l'un des combattants ne peut pas continuer **en raison de Blessure, maladie** (exemple : vomit avant la fin du combat) **ou accident** s'étant déroulé pendant le combat devra être donnée **par L'arbitre après avoir consulté les arbitres de table selon les cas suivants :**

a) Blessure

- 1) Si la cause de la blessure est attribuée au combattant blessé, ce dernier perdra le combat.
- 2) Si la cause de la blessure est attribuée au combattant non blessé, **l'arbitre consulte ses juges, si sa responsabilité est reconnue**, ce dernier perdra le combat.
- 3) Si un combattant par **une action délibérée cause une blessure à l'adversaire**, la pénalité Donnée au combattant responsable de cette blessure sur l'adversaire est **Hansoku-Make direct**.

S'il est impossible de déterminer lequel des combattants a causé la blessure le combattant incapable de continuer perdra le combat.

b) Maladie

Généralement, si un combattant est malade pendant un combat et ne peut pas continuer, il perdra le combat. Si un cadet perd conscience pendant un Shime-waza il ne peut plus continuer la compétition.

Mise en place du badge

Vous avez remarqué que depuis le début de l'année les accompagnants doivent porter le badge du comité pour circuler et accompagner leur combattant au bord du tapis, toutes personnes sans badge ne faisant pas partie de l'organisation sera renvoyée dans les tribunes. Merci pour votre compréhension.

De même nous rappelons aux clubs que les combattants doivent avoir leur propre ceinture rouge, le comité en propose en dépannage, mais elles ne sont pas restituées en fin de manifestation...

Coupe du jeune officiel cadet

Dimanche 20 janvier 2019

14 participants, des jeunes très motivés, mais d'un niveau différent se sont affrontés sur les tapis, ils étaient encadrés pour cette coupe par Valérie, Jean-Jacques, Rodolphe et Jean-Noël.

Tous les participants ont eu un diplôme et pour les membres de l'école d'arbitrage une cravate offerte par le comité, les 4 premiers sont sélectionnés pour la phase régionale le 10 mars à Lormont, de plus une convocation pour participer à une journée de formation a été délivré aux 6 premiers, elle se fera le 21 février à Lormont.

Félicitations à tous pour leur belle participation à cette coupe du jeune officiel départementale cadets.



Le podium

- 1^{er} Arthur BOURREAU SPUC
 - 2^{ème} Mickael THOMAS UST
 - 3^{ème} Lucie BOURREAU SPUC
 - 4^{ème} Matthew COCHET Castelnau
 - 5^{ème} Erwan COGNE JC Vayres
 - 6^{ème} Sacha CARLIER JC Bourg
- Vergne Alexis Dojo Béglais, Lopez De La Calle Quentin US Cenon, Demeuleniére Alexandre CLAM, Desseaux Hadrien EJ Villandraut,

Pelle Erwan Marcheprime, Maziero Maxime ASPOM, Montagnat Chloé Créon, Hebrard Damien de Bourg.

Cérémonie des vœux

Plusieurs officiels du judo Girondins ont été mis à l'honneur par la remise de récompenses demandées par leur club ou la commission d'arbitrage, parmi eux



Jean-Paul Dupic
de Biganos



Rodolphe Béati
de ST André Arts Martiaux



Sébastien GAYA Gujan-Mestras, Pierre CRASSIN Sainte Hélène
Sophie FOURNIER Dojo Artigues, Christine Labat Lacanau



Remi Camblor du Judo club Frédéric-
Lebrun

Corentin Imbert de l'US Cenon et Julien Muller de Galgon ont reçu un livre CN pour les récompenser et féliciter pour leur nomination au titre d'arbitre départemental.

Présélection coupe jeune officiel minime sur ½ finale benjamin dimanche 27 janvier 2019

La pré-sélection était encadrée par Jean-Noël, Rodolphe et Richard.

10 jeunes qui seront qualifiés pour la phase finale le 17 mars 2019, une convocation pour participer à une journée de formation a été délivré au 6 premiers elle se fera le 21 février à Lormont



Les participants :

Eichelbrenner Maxime de Créon, Granier Nathan de Blaye, Thillet Arendo Erwan CLAM, Tricot Clément Cadaujac, Silvestre Clément de Créon, Kouidiri Walid de Créon, Laguna Alexandre de Créon, Hummel Hugo ST Macaire, Doizelet Alexis de Créon, Montagnat Emma de Créon

La commission d'arbitrage et ses instructeurs restent à votre disposition pour toutes questions concernant l'application des règlements.

BP N° 146 - Maison des Sports « Les Iris » 153 Rue Izzet Koc - 33305 LORMONT
Tél 05 56 31 51 00 – Email comite.gironde.judo@wanadoo.fr – Site Internet www.judogironde.fr

